

# Les espaces de vie sociale

## GUIDE MÉTHODOLOGIQUE

Ce guide méthodologique vise à expliquer ce qu'est un Espace de vie sociale, la démarche à suivre pour élaborer le projet social et constituer le dossier en vue d'obtenir un agrément et un financement de la caisse d'Allocations familiales.



**Caisse d'Allocations familiales du Loiret**  
2 place Saint Charles - 45946 ORLÉANS cedex 9

**0810 25 45 10** Service 0,06 € / mn + prix appel





**L'Espace de vie sociale (Evs) est un lieu de proximité, géré par une association ou une collectivité territoriale, qui développe des actions collectives permettant :**

- le renforcement des liens sociaux et familiaux, ainsi que les solidarités de voisinage ;
- la coordination des initiatives favorisant la vie collective et la prise de responsabilité des usagers.

### ■ POURQUOI CRÉER UN ESPACE DE VIE SOCIALE ?

- ▮ Vous observez un besoin de services et d'activités sur votre territoire,
- ▮ Vous percevez la nécessité de renforcer des liens sociaux, et vous êtes un groupe d'habitants constitué, une association ou une collectivité territoriale ?

La Caf peut vous accompagner dans l'élaboration de votre projet d'animation de la vie sociale.

### ■ LES FINALITÉS ET OBJECTIFS DE L'EVS

- ▮ La socialisation des personnes, pour lutter contre l'isolement.
- ▮ Le développement des liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire, pour favoriser le « mieux vivre ensemble ».
- ▮ La prise de responsabilité des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité, pour développer les compétences des personnes et les impliquer dans la vie sociale.

### ■ LE CADRE DES ACTIONS DE L'EVS

Elles sont :

- ▮ à visée collective privilégiant une dynamique locale ;
- ▮ adaptées aux besoins du territoire, diversifiées, intergénérationnelles, ouvertes à tous ;
- ▮ menées tout au long de l'année ;
- ▮ à l'origine de la prise d'initiative et de la participation des habitants.

### ■ QUELS SONT LES INCONTOURNABLES DE L'ESPACE DE VIE SOCIALE ?

- ▮ Un espace de vie sociale ne peut pas se limiter à une mono-activité, ses champs d'action doivent être multiples et adaptés aux besoins du territoire.
- ▮ La participation réelle des habitants doit être effective dès l'élaboration du projet et au cours de sa mise en œuvre.
- ▮ Le porteur de projet doit rechercher une dynamique partenariale avec les acteurs locaux dans le déploiement de ses actions.

### ■ LES VALEURS ET PRINCIPES DE L'EVS

Pour faciliter l'appropriation de ces espaces par l'ensemble des acteurs, professionnels, bénévoles, usagers et partenaires, l'Evs respecte :

- ▮ la dignité humaine ;
- ▮ la neutralité, la laïcité et la mixité ;
- ▮ la solidarité et la promotion du lien social ;
- ▮ la participation et le partenariat.

### ■ POURQUOI LES CAF SOUTIENNENT-ELLES LES ESPACES DE VIE SOCIALE ?

La politique d'animation de la vie sociale des caisses d'Allocations familiales s'appuie sur les structures d'Animation de la vie sociale : centres sociaux et espaces de vie sociale.

### ■ COMMENT LA CAF DU LOIRET ACCOMPAGNE-T-ELLE LA CRÉATION D'ESPACES DE VIE SOCIALE ?

**Le développement d'un espace de vie sociale, repose sur l'élaboration du projet social.** Ce dernier doit être élaboré dans le cadre d'une démarche participative associant les bénévoles, les adhérents et les usagers. Il est adopté et porté par le conseil d'administration de l'association ou les organes décisionnels de la collectivité territoriale.

**La Caf est à vos côtés** à chaque étape nécessaire de sa construction et peut vous apporter les compétences pour :

- ▮ engager une réflexion préalable au lancement de la démarche ;
- ▮ déterminer les modalités de son élaboration ;
- ▮ établir l'état des lieux – diagnostic participatif du territoire ciblé ;
- ▮ définir son contenu et le formaliser dans un document ;
- ▮ rechercher des partenaires et des ressources sur le territoire pour le développement de l'Evs.

## ■ COMMENT DEVENIR UN ESPACE DE VIE SOCIALE AGRÉÉ PAR LA CAF ?

Pour obtenir l'agrément « Espace de vie sociale », le porteur de projet doit :

- ▶ rédiger un projet social qui répond aux critères et valeurs de l'animation de la vie sociale portés par la Caisse nationale des allocations familiales ;
- ▶ constituer un dossier de demande d'agrément ;
- ▶ valoriser la démarche globale par une présentation orale dans les locaux de l'Espace de vie sociale ;
- ▶ recevoir l'avis favorable du Conseil d'administration de la Caf.

L'agrément du projet social de l'Evs, d'une durée de 1 à 4 ans, relève de la responsabilité du Conseil d'administration de la Caf. Il permet d'ouvrir droit à une prestation de service « **animation locale** ».

La décision d'agrément se fonde sur un socle de critères détaillés dans la circulaire Cnaf n°2012 - 013 relative à l'animation de la vie sociale :

- ▶ **mettre en œuvre une démarche participative dans l'élaboration du projet d'animation globale (habitants, usagers, professionnels, partenaires) ;**
- ▶ **formaliser les modes de participation effective des habitants et les modalités de gouvernance de la structure ;**
- ▶ **décliner des axes prioritaires et des objectifs généraux pertinents au regard des problématiques repérées dans le diagnostic social ;**
- ▶ **garantir la cohérence entre le plan d'action et les axes prioritaires et objectifs généraux ;**
- ▶ **s'assurer de la faisabilité du projet social au regard de la capacité technique, financière et budgétaire de la structure ;**
- ▶ **garantir l'accessibilité (ouverture à tous, horaires, tarification, etc.) ;**
- ▶ **favoriser la mixité des publics par des actions familiales intergénérationnelles.**